



Rapport

Date de la séance du CE : 1er juillet 2020
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
N° d'affaire : Signature
Classification : Non classifié

Subvention cantonale à la Fondation de prévoyance ASMAC, 3000 Berne pour la construction de dix immeubles d'habitation selon la norme Minergie®-A (demande n° 110434) Crédit d'engagement et promesse de subvention

Sommaire

1.	Synthèse	1
2.	Bases juridiques	1
3.	Description de l'affaire / du projet.....	2
3.1	Contexte	2
3.2	Contributions fédérales globales.....	2
4.	Place du projet dans le programme gouvernemental de législation et dans d'autres planifications importantes.....	2
5.	Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux	3
5.1	Coûts, dépenses nouvelles	3
5.2	Financement.....	3
5.3	Répercussions sur le personnel et coûts induits	3
6.	Proposition	3

1. Synthèse

Le crédit demandé de 1 648 400 francs doit permettre de financer la subvention cantonale à la Fondation de prévoyance ASMAC pour la construction à Zollikofen de dix immeubles d'habitation selon la norme Minergie®-A. La subvention cantonale provient du programme cantonal d'encouragement pour l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables. Le projet est conforme aux objectifs de la loi sur l'énergie et de la stratégie énergétique 2006 dont le Grand Conseil a pris connaissance.

2. Bases juridiques

- Loi cantonale du 15 mai 2011 sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1), article 58
- Ordonnance cantonale du 26 octobre 2011 sur l'énergie (OCEn ; RSB 741.111), articles 43 à 59
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1), articles 7 et suivants
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 et suivants

- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 et suivants

3. Description de l'affaire / du projet

La Fondation de prévoyance ASMAC prévoit la construction de dix immeubles d'habitation selon la norme Minergie®-A à Zollikofen. Les immeubles remplissent les exigences posées pour la construction de bâtiments efficaces sur le plan énergétique au sens du programme cantonal d'encouragement pour l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables.

Les bâtiments présentent une surface de référence énergétique totale de 20 014 m². Le canton prévoit d'octroyer un montant maximal de 1 648 400 francs. La promesse de subvention ne préjuge pas de l'octroi des autorisations requises pour la réalisation du projet.

3.1 Contexte

La stratégie énergétique 2006 du canton prévoit d'accroître la part des énergies renouvelables dans la production de chaleur pour les bâtiments afin de la faire passer à 70 pour cent. Les besoins en chaleur du parc immobilier du canton doivent diminuer de 20 pour cent d'ici à 2035. Ces objectifs pourront notamment être atteints grâce à des bâtiments particulièrement efficaces du point de vue énergétique, dont font partie ceux conçus selon la norme Minergie®-A. Ces bâtiments consomment environ deux fois moins d'énergie que ceux construits d'après les exigences légales (norme minimale selon la législation cantonale sur l'énergie). Le lotissement de Zollikofen contribuera à atteindre cet objectif stratégique.

Pour le calcul de la subvention d'encouragement de grands bâtiments et contrairement aux petits immeubles d'habitation et maisons individuelles, aucun taux linéaire n'est appliqué. En raison des investissements spécifiques moins importants pour les projets de grande ampleur comme celui dont il est question ici, un taux dégressif par bâtiment, qui s'appuie sur le « programme d'encouragement harmonisé » de la Conférence des services cantonaux de l'énergie, est appliqué. Ce programme prend notamment en considération le risque des effets d'aubaine, qui est adapté périodiquement dans le cadre du modèle de contributions globales de la Confédération. Dès que cette dernière procède à des adaptations, il en est tenu compte dans le programme d'encouragement harmonisé.

3.2 Contributions fédérales globales

La Confédération soutient la politique énergétique des cantons au moyen de contributions globales, dont le montant dépend des subsides cantonaux octroyés et de l'efficacité des programmes. L'ampleur de l'aide fédérale n'est donc pas prévisible. Actuellement, le canton table sur des contributions globales de l'ordre de 65 pour cent de ses dépenses en matière de politique énergétique. En ce qui concerne le présent projet, les subventions cantonales génèreraient des contributions fédérales globales d'environ 1,07 million de francs en faveur du canton de Berne.

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le projet de la Fondation de prévoyance ASMAC est conforme aux objectifs de la loi cantonale sur l'énergie et de la stratégie énergétique 2006.

5. Répercussions sur les finances, sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

5.1 Coûts, dépenses nouvelles

Coûts donnant droit à des subventions	CHF 22 000 000.00
Subvention cantonale, montant déterminant	CHF 1 648 400.00
Crédit à approuver	CHF 1 648 400.00

Il s'agit de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Les subventions seront calculées et versées par immeuble. Etant donné qu'elles sont indissociablement liées par une unité de matière et de temps, elles sont additionnées conformément à l'article 46 LFP. L'autorisation de dépenses pour le crédit global relève de la compétence du Grand Conseil.

5.2 Financement

Les dépenses sont inscrites au budget 2019 et au plan intégré mission-financement de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement. Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté.

5.3 Répercussions sur le personnel et coûts induits

Cette subvention cantonale n'a pas de répercussions en termes de personnel et n'entraîne pas de coûts induits.

6. Proposition

Pour les motifs exposés, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes

– Projet d'arrêté